

FOIRE AUX QUESTIONS

J'envisage un déplacement à l'étranger. Qu'est-ce que vous pouvez me dire de la situation dans le pays et est-ce que je peux entreprendre ce voyage ?

Sur le site du Ministère des affaires étrangères sont publiées des informations générales très variées sur les pays du monde. Vous pouvez consulter ces informations en cliquant sur la rubrique «Je voyage en destination de... » et en choisissant la destination respective. Vous y trouverez :

- les coordonnées de l'ambassade bulgare au pays de destination (s'il en existe une); si non – les coordonnées de l'ambassade de Bulgarie la plus proche dans la région, à laquelle vous pourriez vous adresser en cas de besoin ;
- des informations générales sur le pays considéré : monnaie locale, niveau de sécurité et situation criminogène, réglementation douanière, code de la route, santé, climat;
- les documents dont vous avez besoin pour voyager dans ce pays : passeport/carte d'identité, exigences de visas, vaccinations requises;
- conseils pratiques de caractère général pour les voyageurs ;
- types de services consulaires offerts par l'ambassade bulgare, s'il y en a une.

Au début de l'information publiée sur chaque pays vous trouverez une échelle du risque à 5 degrés qui vous orientera sur la situation actuelle dans le pays de destination et la présence éventuelle de risques concrets susceptibles de mettre en danger votre voyage.

Il y a toujours un risque pour la sécurité lorsqu'on est en voyage. Tout ressortissant doit prendre lui-même la décision s'il va voyager malgré le risque potentiel. Le Ministère des affaires étrangères ne peut pas être tenu responsable pour la décision que vous avez prise de partir.

Nous vous conseillons de suivre constamment l'évolution de la situation pendant votre séjour à l'étranger.

Vous trouverez des informations sur cette évolution sur le site du Ministère, dans la rubrique «Centre de situation», sous-rubrique «Annonces du Centre de situation», ainsi que dans la rubrique «Services consulaires», sous-rubrique «Annonces consulaires».

Est-ce que la validité de mon passeport doit dépasser la durée de mon séjour à l'étranger ?

La règle de base veut que votre passeport soit valide 6 mois au moins à partir de la date du voyage.

Chaque pays a ses propres exigences quant à la durée de validité du passeport ou des titres de voyage qui le remplacent. Lisez attentivement l'information sur le pays dans la rubrique «Je voyage en destination de... », sous-rubrique «Documents pour le voyage». En cas de besoin, vous pouvez aussi vous renseigner sur la question auprès de l'ambassade du pays respectif à Sofia ou dans un autre pays.

Est-ce que j'ai besoin d'un visa pour mon voyage ?

Vous trouverez de l'information sur les exigences de visas, respectivement sur l'existence d'un régime sans visa pour ressortissants bulgares, dans la rubrique «Je voyage en destination de...», en choisissant la destination respective et en cliquant sur la sous-rubrique «Documents pour le voyage».

En cas de besoin, vous pouvez aussi demander de l'information supplémentaire auprès de l'ambassade du pays respectif à Sofia et, s'il n'y a pas d'ambassade, auprès de son ambassade accréditée pour la Bulgarie dans un pays tiers.

Est-ce qu'il y a des exigences concrètes pour voyager à l'étranger avec des enfants ressortissants bulgares ?

La sortie hors de Bulgarie d'enfants de moins de 18 ans sans l'autorisation respective (la déclaration) de l'autre parent, ou sans un jugement attestant la déchéance de droits parentaux de l'autre parent est qualifiée d'infraction pénale. Si l'un des parents doit voyager avec ses enfants, il doit se munir d'une déclaration (autorisation) de l'autre parent (tuteur, curateur) ou d'un jugement concernant l'autre parent ou les sorties à l'étranger. En cas de doute, adressez-vous à un avocat. Vous pouvez télécharger les différents types de déclarations, exigées en cas de voyage avec des enfants, dans la rubrique «Services consulaires», sous-rubrique «Formulaires».

Le pays en destination duquel vous voyagez peut avoir des exigences différentes quant aux documents de déplacement avec des enfants. Il est possible qu'une déclaration soit exigée de la part des deux parents, tuteurs ou personnes à qui l'autorité parentale est dévolue. Il se peut aussi que le pays demande un document attestant le lien de parenté ou un document prouvant votre droit d'accompagner un mineur. Vous ne devez pas oublier non plus que les différents pays interprètent différemment l'âge-limite de majorité.

Pour éclairer ce type de questions, il est nécessaire que vous contactiez l'ambassade ou le consulat du pays que vous envisagez de visiter.

Il est aussi nécessaire de vous renseigner des exigences de la société de transport: quels sont les documents requis en cas de voyage avec des enfants?

Qu'est-ce que je dois faire si je voyage en auto à l'étranger ?

Avant de décider de partir à l'étranger avec votre auto privée ou de service, il serait bien de vous renseigner de manière exhaustive sur les exigences du pays de destination par rapport aux documents et aux procédures d'enregistrement requis au cours du voyage. Ils sont différents pour les différents pays.

Cette information peut être obtenue auprès de la mission diplomatique du pays respectif en Bulgarie ou auprès de son ambassade accréditée pour la Bulgarie dans un pays tiers.

Vous pouvez aussi vérifier s'il existe des exigences spécifiques de la législation et des pratiques locales dans la rubrique «Je voyage en destination de... », la partie «Circulation routière», ainsi que dans les «Annonces consulaires» éventuellement publiées sur le site du Ministère, dans la rubrique «Services consulaires».

Est-ce que je peux emporter des médicaments qui m'ont été prescrits par mon médecin ?

Si vous devez emporter avec vous des médicaments spécifiques, qui vous ont été prescrits par un médecin bulgare dans des quantités plus importantes, il serait raisonnable de consulter en temps utile les missions diplomatiques du pays de destination. Vous trouverez des informations générales sur la question sur le site du Ministère, dans la rubrique « Je voyage en destination de... », en choisissant la destination respective. Il se peut que ce type de médicaments soit inclus dans une liste de produits interdits ou contenant des drogues.

Si vous ne pouvez pas obtenir l'information nécessaire pour un type concret de médicament, essayez de réduire au maximum les problèmes éventuels au passage de la frontière. Pour ce, gardez les médicaments dans leur conditionnement d'origine, comme vous les avez achetés en pharmacie, avec la notice accompagnant le médicament, une copie de l'ordonnance du médecin, traduites dans la langue locale et légalisées par la mission diplomatique respective. Si vous avez une prothèse/articulation en métal, vous aurez besoin d'un document attestant ce fait, délivré par les autorités sanitaires, traduit et légalisé. Pour plus d'information vous pouvez vous adresser au Ministère de la santé.

Quelles sont les vaccinations à faire avant le voyage ?

Vous trouverez de l'information sur les vaccinations requises dans la rubrique «Je voyage en destination de... », la partie «Documents pour le voyage». Des informations mises à jour peuvent être obtenues auprès du Centre national des maladies infectieuses et parasitaires, au numéro de téléphone + 359 2 944 69 99 /poste 221.

Est-ce que vous pouvez me recommander une agence de voyages ?

Les agents consulaires des missions diplomatiques bulgares ne sont pas autorisés à recommander ou à confirmer la réputation de telle ou telle agence de voyage, compagnie aérienne, société de transport, chaîne hôtelière, etc.

Si vous voulez vous renseigner plus en détail sur votre tour opérateur ou agent de voyages, vous pouvez le faire en vous adressant au Ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme ou à l'Association des agences de voyages ou encore en visitant les forums sur Internet.

Comment puis-je renouveler mon passeport bulgare à l'étranger ?

Si vous résidez à l'étranger, vous pouvez trouver l'information utile auprès des ambassades ou des consulats de la République de Bulgarie dans les différents pays ou sur le site internet du Ministère des affaires étrangères, dans la rubrique «Services consulaires», sous-rubrique «Services consulaires à l'étranger», section «Délivrance de titres d'identité bulgares».

J'ai changé mon nom/mes nom et prénom. Est-ce que j'ai besoin d'un nouveau passeport pour voyager ?

Selon la législation bulgare, les ressortissants bulgares sont censés déposer une demande de délivrance de nouveaux titres d'identité, y compris de passeport international, en cas de changement du nom/prénom ou du numéro d'identité national.

Vous trouverez de l'information comment demander un renouvellement de votre passeport, suite à un changement de nom, sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur ou en vous adressant à la Direction des Titres d'identité bulgares auprès du Ministère de l'Intérieur.

Que dois-je faire au cas où mon passeport serait perdu, détruit ou aurait été volé à l'étranger ?

Les agents consulaires des missions bulgares à l'étranger peuvent vous délivrer un passeport provisoire contre le paiement des taxes respectives. Vous trouverez plus d'informations sur ce type de document dans la rubrique «Services consulaires», sous-rubrique «Services consulaires à l'étranger», «Délivrance d'un passeport provisoire».

Là, où il n'y a pas d'ambassades ou de consulats bulgares, vous devez vous adresser à l'ambassade ou au consulat d'un Etat membre de l'UE en demandant que vous soit délivré un titre de voyage provisoire (Emergency Travel Document). Vous trouverez des informations générales sur ce type de document dans la rubrique «Services consulaires», sous-rubrique «Passeport provisoire européen».

Que dois-je faire si on me vole/si je perds ma carte de crédit/débit ?

Vous trouverez des informations générales sur la question dans la rubrique «Services consulaires», sous-rubrique «Voyage à l'étranger», «Besoin urgent de fonds».

Les agents consulaires des missions diplomatiques bulgares à l'étranger peuvent vous aider à contacter votre famille ou des amis, à les informer de l'incident qui vous est arrivé et à leur expliquer comment ils peuvent vous faire parvenir de l'argent à partir de la Bulgarie ou d'un autre pays.

On m'a arrêté/incarcéré, est-ce que vous pouvez obtenir ma mise en liberté ?

Les agents consulaires des missions diplomatiques bulgares à l'étranger ne sont pas autorisés à intervenir auprès des autorités locales pour exiger votre mise en liberté.

Ce qu'ils peuvent faire, c'est:

- appeler des amis à vous ou votre famille, si vous le demandez ;
- vous proposer une liste d'avocats locaux, capables de se charger de votre défense ;
- informer les autorités pénitentiaires de vos éventuels problèmes de santé et demander que des soins appropriés vous soient assurés en cas de besoin ;
- vous renseigner de la spécificité et des conditions de détention dans les maisons de détention ou les autres établissements pénitentiaires dans le pays respectif, ainsi que de la spécificité de la législation locale.

J'ai été hospitalisé; à la sortie de l'hôpital on m'a remis une facture exorbitante que je ne peux pas payer. Est-ce que vous pouvez m'aider en réglant la facture à ma place ?

Si vous avez été hospitalisé à l'étranger, les agents consulaires des missions bulgares à l'étranger ne peuvent pas rembourser à votre place les frais d'hospitalisation.

Nous vous recommandons de souscrire, avant votre voyage, une assurance appropriée couvrant entièrement l'éventualité d'une hospitalisation ou de services médicaux à l'étranger.

En cas de maladie ou d'hospitalisation pour toute autre cause, les agents consulaires peuvent vous aider à contacter votre famille ou des amis; ils peuvent aussi apporter une assistance à votre assureur en vue du règlement de la question.

Si vous voyagez en Europe et si vous avez une carte européenne d'assurance-maladie, vous devez savoir que certains services médicaux d'urgence sont gratuits, mais que dans tous les cas vous êtes censé avoir une assurance-maladie.

J'ai été agressé et dévalisé. Pouvez-vous m'aider ?

Si vous êtes victime d'un crime, appelez immédiatement la mission diplomatique bulgare dans le pays. Dans de tels cas les agents consulaires peuvent :

- vous aider à recevoir une assistance médicale au cas où vous en auriez besoin ;
- appeler votre famille ou des amis à vous pour les informer de l'incident ;
- vous aider à recevoir l'argent envoyé par votre famille ou vos amis ;
- vous proposer une liste avec les noms d'avocats, capables de se charger de votre défense ;

Quels documents faut-il avoir pour voyager avec un animal de compagnie ?

Chaque pays a ses propres exigences quant aux documents que vous devez détenir si vous voyagez avec un animal de compagnie. Vous trouverez des informations générales sur ces questions sur le site du Ministère, dans la rubrique «Services consulaires», section «Voyage à l'étranger», sous-rubrique «Voyage avec des animaux de compagnie».

Que représente le service «Je voyage en destination de...»?

Le service «Je voyage en destination de... » est destiné aux personnes voyageant ou résidant hors des frontières de la République de Bulgarie. L'information que vous y enregistrerez permettra à l'ambassade bulgare respective de prendre contact avec vous en cas de crise pour vous apporter la meilleure assistance possible dans des situations d'urgence, telles que désastres naturels, actes terroristes, troubles civils ou guerre.

Le mode de votre enregistrement est décrit sur le site du Ministère, dans la fenêtre qui s'ouvre en cliquant sur la rubrique «Je voyage en destination de... », ainsi qu'à la fin des informations données sur chaque destination concrète.